Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_017-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_017-DE

DEL10.04.2026-017 : Composition de la commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres (CAO) est un organe de la commande publique compétent en matière de marchés publics formalisés. La CAO attribue ces marchés. Actuellement les seuils des marchés formalisés s'élèvent pour les marchés de travaux à 5 404 000 €HT et 216 000 €HT pour les marchés de fourniture et de service. La CAO doit également être consultée lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation globale supérieure à 5%.

La CAO peut être permanente ou constituée pour une procédure spécifique. Le choix retenu ici est de constituer une CAO unique et permanente, saisie pour toutes les procédures en relevant.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants elle est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le Maire), de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection se fait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Par ailleurs les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et suppléants à pourvoir.

Seule la liste suivante à été présentée :

Liste 1
MM. et Mmes Denis BARGUIL, Rayan LE CALLOCH, Sylvain DUBREUIL, Roger CARNOT, Françoise MONNIER membres titulaires
MM. et Mmes Marie José TOULLEC, Olivier LE BOUETTÉ, Frédéric GUELT, Marie-Hélène NAVINER, Michel LE BERRE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Répartis comme suit :

- Liste 1 : 29

Sont ainsi déclarés élus MM. et Mmes Denis BARGUIL, Rayan LE CALLOCH, Sylvain DUBREUIL, Roger CARNOT, Françoise MONNIER membres titulaires et MM. et Mmes Marie José TOULLEC, Olivier LE BOUETTÉ, Frédéric GUELT, Marie-Hélène NAVINER, Michel LE BERRE, membres suppléants pour faire partie, avec l'autorité habilité à signer les marchés publics passés par la Commune, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, **Le Secrétaire,**

Christophe LE ROUX **Christian DIEHL**